

Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et économie circulaire (CODREC) avec l'ADEME, dans le cadre de la politique régionale sur les déchets et l'économie circulaire - Situation en matière de développement durable

Séance plénière du 20 octobre 2016

Le CESER se félicite du principe d'une convention avec l'ADEME visant à favoriser la montée en puissance des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire. Il s'interroge néanmoins sur les termes précis de cette convention, et s'étonne de ne pas disposer du document « CODREC » en tant que tel. Il rappelle enfin que l'économie circulaire doit être appréhendée dans une approche globale et transverse dans le cadre de la stratégie régionale à venir.

Dans le cadre de la nouvelle compétence de planification régionale en matière de Prévention et de gestion des déchets, confiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 aux Régions, la collectivité régionale Nouvelle-Aquitaine souhaite s'associer à l'ADEME, par l'intermédiaire d'un partenariat, sur une durée de 3 ans prévoyant un soutien financier de l'ADEME d'un montant de 450 k€.

Cette convention vise à favoriser la montée en puissance des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire, par le biais d'un soutien technique et financier.

Une délibération ambiguë en l'absence de précisions sur les termes de la convention

La délibération portée à notre connaissance revêt une ambiguïté : s'il s'agit de la signature d'une convention, le CESER ne peut se prononcer car il ne dispose pas du document ; s'il s'agit d'approuver une contractualisation à venir avec l'ADEME, le CESER en approuve le principe et s'en félicite mais souhaite disposer de précisions sur les termes et attendus de cette convention.

La nécessité d'une approche globale de l'économie circulaire, au-delà de la seule question des déchets

Concernant l'élaboration d'une stratégie régionale « Économie circulaire », le CESER souligne que le recyclage et la valorisation des déchets constituent un des sept piliers de l'économie circulaire, définie par l'ADEME comme « un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus ». Il est essentiel de veiller à ce que la stratégie régionale s'inscrive dans cette approche globale et ne réduise pas l'économie circulaire aux seuls aspects « déchets ». Il conviendra par ailleurs d'articuler cette stratégie avec les schémas régionaux en cours d'élaboration ou à venir, afin que l'économie circulaire pénètre de façon concrète l'ensemble des politiques sectorielles et participe aux façons de concevoir la politique régionale.

Le CESER rappelle enfin que les services de la Région et de l'ADEME en charge de l'élaboration de cette stratégie pourront notamment s'appuyer sur les travaux de l'ex-CESER Aquitaine réalisés sur ce sujet¹, en réponse à une co-saisine du Président du conseil régional et du Préfet de Région dans le cadre du Comité d'Orientation et de Suivi de l'Observatoire des Mutations Économiques en Aquitaine.



Proposition de la commission 4 « Environnement »
Président : Dominique CHEVILLON ; Rapporteur : Bernard GOUPY ;
Rapporteur adjoint : Didier GESSON

Vote sur l'avis du CESER « Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et économie circulaire (CODREC) avec l'ADEME, dans le cadre de la politique régionale sur les déchets et l'économie circulaire »

220 votants
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER Nouvelle Aquitaine

¹ « L'économie circulaire en Aquitaine : état des lieux, atouts et perspectives de développement » (2015) ; « Emploi et économie circulaire, contraintes et facteurs de développement : quels métiers, quelles compétences, quels besoins de formations ? » (2016).